

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mai 2015

#### **OBJET :**

**Montant des redevances pour  
l'occupation du domaine public  
des taxis et des transports de fonds**

**Rapporteur : Mme SIMONNET**  
Délibération n° 2

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de la séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la revalorisation des redevances d'occupation du domaine public.

Cependant, il apparaît qu'aucun tarif n'a été fixé pour l'occupation du domaine public :

- des quatre taxis bénéficiant d'une autorisation municipale pour se stationner sur le territoire communal,
- des transports de fonds utilisant les emplacements qui leur sont réservés à proximité des établissements bancaires,
- des drapeaux et kakémonos publicitaires sur socle amovible.

Or, en vertu de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques(CG3P), toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans des cas limitativement prévus par ce même article. Aucune des dérogations organisées ne concernant l'hypothèse des exploitants des taxis, force est de constater que les communes ou communautés sont dans l'obligation de soumettre les exploitants de taxi et les convoyeurs de transports de fonds à une redevance en contrepartie de l'occupation du domaine public inhérente à leur profession.

Le montant de la redevance « tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » (CG3P, art. L.2125-3). Le calcul de la redevance est donc laissé à la libre appréciation des organes délibérants des collectivités qui doivent, compte tenu des éléments du contexte local, apprécier le niveau de la redevance appelée à être acquittée par les exploitants de taxis et les

convoyeurs de transports de fonds. Enfin, cette redevance doit être payée par avance et annuellement.

Concernant les drapeaux et kakémonos publicitaires sur socle amovible, ce mobilier peut s'apparenter à la rubrique comprenant les chevalets, porte menu, distributeur de journaux dont le tarif a été fixé à 10,35 € lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission « urbanisme-travaux-voirie » du 30 avril 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public :

- de chaque taxi à 50,00 €,
- de chaque emplacement réservé aux transports de fonds à 250 €,
- des drapeaux et kakémonos publicitaires sur socle amovible à 10,35 €.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle, le 13 mai 2015.

**Pour extrait,**



**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Breuille', is written over the seal and extends to the right.

**Michel BREUILLE**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015**

tenu sous la présidence de  
de M. Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	21
- Nombre de votants :	26
- Convocation du Conseil Municipal le :	24 avril 2015
- Convocation distribuée le :	4 mai 2015
- Affichage du procès-verbal le :	23 juin 2015

**PRESENTS**

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, Adjoints.
- MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS**

- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- MME LEDROIT à MME CADET
- M. FRANIATTE à MME DOLATA
- M. RIFF à M. LEINSTER
- M. CLOMES à MME MATHIEU

**EXCUSE**

- M. VOGIN

**ABSENTS**

- M. DI TOMMASO
- MME PAGELOT

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- M. Hubert ROSSIGNON

**Pour extrait,**

**Le Maire,**



**Michel BREUILLE**